

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	6
Absents excusés	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 3 février 2012.

Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL DOUZE, le DOUZE JANVIER à 19 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 6 janvier 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER (arrivée à 19h15), Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Lydia GRANDPIERRE	à	Madame Catherine GOMMET.
Monsieur Ali ZERIZER	à	Monsieur Jean-Claude DEYON.
Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Alzira DOS REIS	à	Madame Brigitte SELLIER.
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Patrick NUGER.
Monsieur Bruno MARION	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

ÉTAIET ABSENTE : Madame Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 3 février 2012

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 1^{er} décembre 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire présente tous ses vœux pour l'année 2012 au Conseil Municipal et à tous les proches des Conseillers Municipaux. Il leur souhaite la santé, la paix, la sérénité et le bonheur.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Désignation des représentants au Conseil Municipal au sein du SIBF (Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure).

Création de ce syndicat à vocation unique par arrêté en date du 4 décembre 1990, modifié en mars 1996 sous le nom du SIVU.

Changement de dénomination (SIBF) et de statuts par arrêté préfectoral n° 2006 – 109 du 03 avril 2006.

Siège : RD 45 – Le Port - 38210 Tullins.

Composition :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants,

Compétence :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études et toutes opérations dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau qui seront définies dans le cadre d'un programme d'aménagement et de restructuration de la Fure et de ses affluents.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2008 avait désigné :

Monsieur Jean-Pierre ROULET et Madame Marie-Evelyne BOULANGER comme membres titulaires et Monsieur Calogero PACE et Liliane ANNEQUIN-VIARD comme membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'impossibilité de Madame Marie-Evelyne BOULANGER de se rendre aux réunions qui sont bien souvent programmées en même temps que d'autres réunions notamment au Pays Voironnais.

CONSIDERANT la nécessité de siéger au sein du SIBF,

VU la délibération du 27 mars 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE DESIGNER Messieurs Jean-Pierre ROULET et Calogero PACE comme membres titulaires et Mesdames Marie-Evelyne BOULANGER et Liliane ANNEQUIN-VIARD comme membres suppléantes.

Arrivée de Monsieur Ali ZERIZER.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Vote du Budget Primitif 2012.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 1^{er} décembre dernier et présente les principaux équilibres du projet de budget primitif 2012.

Il précise également que les modalités de vote du budget en investissement seront modifiées à partir de cette année.

En effet, afin d'assouplir la gestion des crédits et d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, il est proposé de voter le budget par chapitre et non plus par opération, comme cela se fait déjà en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-4, L2312-1 et L2312-2,

VU la présentation effectuée et les explications apportées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins 3 voix contre** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Monsieur Bureau Municipal par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE et Madame Marie-Thérèse BERTRAND).

D'APPROUVER le projet de budget primitif pour l'année 2012.

Le niveau de vote du budget présenté est le chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire présente ses remerciements aux Commissions et au personnel pour tout le travail fait, car cette année le budget est voté au mois de janvier alors que jusqu'à maintenant il était voté.

Cette modification permettra de lancer les consultations et de faire aboutir les projets dans l'année.

Monsieur Jérôme BARBIERI précise que cela demande un effort supplémentaire sur les dépenses de fonctionnement car les recettes restent incertaines à cette époque de l'année.

Intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE,

Nous regrettons, au-delà des quelques comptes présentés, de ne pas avoir de projection sur l'exercice 2011 afin de définir plus précisément le budget 2012

Tributaires d'un contexte national voire international, d'un gel des dotations attendues, d'une incertitude sur la compensation de la taxe professionnelle défunte, un resserrement budgétaire est certes nécessaire tout en privilégiant bien évidemment, l'aspect social.

Au-delà de débats politiques improductifs, il semble urgent d'accélérer, de développer les processus de mutualisation des moyens et services rendus à la population afin de performer l'utilisation du denier public.

Dans cette période nous l'avons déjà dit, nous devons limiter les investissements non seulement au nécessaire mais à l'indispensable, sans qu'il n'y ait pour autant d'incidence néfaste sur l'économie locale.

Il semble évident que nous devons revoir notre endettement, nous l'avons déjà évoqué lors de séances précédentes, pour que le moment venu, avec une meilleure visibilité, nous ayons les moyens de nos ambitions et ainsi de pouvoir mieux répondre aux besoins de notre commune.

Notre endettement avec les emprunts prévus serait de : 6 125 K€ au 31/12/2012 sur environ 12 ans pour un budget de fonctionnement prévu de : 7 067€ et d'investissement ramené à : 1 700€ hors remboursement d'emprunts dont encore près de 300K€ sont prévus encore pour la médiathèque.

Aujourd'hui par exemple pour nous, la médiathèque ne semble pas indispensable et même si son financement en investissement (qu'il nous faudra de toutes les manières rembourser) paraît bouclé, son fonctionnement peut laisser

entrevoir l'apparition de nouvelles charges non encore budgétées. D'autres formules, d'autres réponses peuvent être envisagées pour un service adapté et pérenne que nous voulons rendre aux Rivoises et Rivois. Ainsi pour terminer n'étant pas en phase avec ce budget, nous ne voterons pas le budget 2012. Le groupe démocratiquement vôtre.

Monsieur le Maire précise qu'il est d'accord sur le principe de mutualisation et que sur certains secteurs une étude est pilotée par le Pays Voironnais. Cela pose quand même un problème de comparaison entre les communes du fait de la diversité de tailles.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que la mutualisation est complexe, souvent valable pour les petites communes qui ont besoin de soutien logistique et technique, mais cela apporte rarement un gain financier.

Monsieur le Maire souligne le fait que la mutualisation peut nuire au commerce local, à travers la procédure de marchés publics.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle que peu d'entreprises locales ou proches sont retenues dans les appels d'offres.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle de maintien des priorités sociales avec deux gros investissements effectués au cours des mandats précédents : le Centre de Loisirs sans hébergement et le Pôle Petite Enfance.

Il souligne le maintien du budget scolaire qui prépare l'avenir et de celui de l'aide aux Associations, utiles notamment pour les jeunes.

Monsieur Catherine GOMMET rappelle l'importance du maintien des services apportés par le scolaire ; pas de hausse du prix du repas de la cantine pour les enfants Rivois. Un réajustement sera fait pour les enfants des communes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la cantine pour les enfants qui y trouve souvent le seul repas diététique de leur journée.

2. Affectation des subventions aux associations pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2012,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE REPARTIR les subventions aux associations pour l'année 2012 comme indiqué dans le tableau ci annexé.

Ces dernières sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012, articles 6574 et 6745.

Toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financement passées avec les associations subventionnées.

NOM	BP 2011 (pour mémoire)		BP 2012	
	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)
38ème parallèle	255		255	
ADDIVE	350		250	
AIPE	16 500		17 150	
Amicale Boules	708	1 191	708	1 191
Amicale Communale Rivoise	18 000		18 000	
Amicale du Bourbouillon	474	196	474	346
Amicale San Marinèse	150		150	
ANACR	83		83	
APARDAP	196		196	
ARAMHIS	628		628	
ARDEP Arts et couleurs	189		189	
ARDEP Carthophile	129		129	
Association Familiale	312		312	
Bibliothèque	2 293	1 500	5 293	
Centr'Isère Tennis de Table	557		557	
Chasse	315		315	
Chorale des Copains	126		126	
Club Alpin Rivois	990		990	
Commune Libre du Mollard	666		666	500
Compagnie des Archers	1 215	980	1 215	980
Compagnie Escabeau	5 000		5 000	
Conciliateurs Médiateurs Justice	98		98	
EAR	1 968		1 968	
FCPE Collège	2 358		2 556	
FCPE Ecoles primaires	245		245	
FNACA	160		160	
Folklore Portugais de Rives	351	2 940	351	2 940
Foot Salle Olympique rivois	823		823	
FRAPNA	196		196	
Gaule de la Vallée de la Fure	145		145	
Handball club rivois	294		294	
J'entends le Loup	0	500	0	0
Jeunes Sapeurs pompiers de la Bièvre	0	49	0	0

NOM	BP 2011 (pour mémoire)		BP 2012	
	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)
Judo Club de Rives	3 038		3 038	
Judo Handisports	588		588	
Laï Muoï	931		931	
Les bouchons d'amour	98		98	
MJC	125 500		125 500	
Œil Art				4 500
Pétanque Club Rivois	708	2 528	708	2 528
Petit Pré	5 700		5 700	
Prévention routière	196		196	
Radio Assistance Rivoise	164		164	
Rives Sport Tennis	774		774	
Rives Sports Football	4 763	980	4 763	0
Scouts et Guides de France	162		162	
Senes Racing association	100		100	
Ski Club de Rives	990	300	990	0
Sou des Ecoles	549		549	
Tout à Rives	98	490	98	
UCR	1 601	3 636	1 601	3 636
UFC Que choisir	79		79	
UMAC	158		158	
Union basket Charnècles Rives	1 728		1 728	
URCAS	315	1 000	0	0
USRR	4 763		4 763	1 000
Vers le Futur	237		237	
Provision subventions exceptionnelles		11 549		5 500
Provision subventions Char du Corso		0		2 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	209 013	27 839	212 447	25 621

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande à quoi correspond la forte subvention exceptionnelle de 4 500 euros à l'Association Œil'art.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée tous les deux ans et correspond à l'organisation d'une exposition biennale.

Monsieur Patrick NUGER demande si l'URCAS est réactivée ?

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle association a été créée et que la Mairie de Rives est en attente des papiers officiels et des projets pour l'année 2012. Il rappelle que cette association est indispensable pour le commerce Rivois.

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,

VU les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux,

VU le projet de budget primitif 2011,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE SE PRONONCER sur les taux d'imposition 2012 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux de l'année 2011 :

Taxe d'habitation :	13,85 %
Taxe foncière bâtie :	32,08 %
Taxe foncière non bâtie :	64,62 %

Monsieur le Maire rappelle que la hausse des impôts locaux sur Rives est due à la hausse des taux des autres partenaires et en aucun cas à des décisions municipales.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE pense qu'il serait intéressant d'étudier l'évolution des bases.

Monsieur le Maire précise que la hausse des recettes pour la Ville de Rives provient uniquement des efforts de construction sur la commune.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE souhaiterait connaître l'évolution des bases, en dehors de l'actualisation nationale, afin de mesurer la dynamisme foncier sur la commune.

IV. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Participations scolaires communes extérieures – Convention.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui réglementent la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention sur ladite répartition. Cette répartition ne concerne que les Ecoles maternelles et élémentaires publiques.

La loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2010-2011 s'élevait à 277,19 € par enfant.

La Commission scolaire propose d'augmenter de 2,1 % ce coût appliqué aux communes accueillant des enfants pour l'année scolaire 2011/2012 et soumet une convention qui sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

Un courrier leur est adressé pour les informer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 et n° 86-425 du 12 mars 1986,

VU les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 septembre 1989 et du 31 mars 1998,

VU la délibération en date du 20 décembre 1991 relative à l'approbation de la convention de participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à RIVES,

VU la délibération en date du 2 décembre 2010 relative à la révision du montant de la participation des communes extérieures,

CONSIDERANT que le coût de la participation demandée par la Ville de RIVES aux communes extérieures doit être étudié chaque année,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 6 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE FIXER, pour l'année scolaire 2011-2012, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires à 283 euros par élève.

APPROUVE la proposition de la Commission scolaire et la convention s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

VI. COMMISSION SOCIALE.

1. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement année 2012 au Relais Emploi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général apporte un soutien financier au Relais Emploi par l'intermédiaire de la CORTI – Coordination Territoriale pour l'Insertion.

La subvention sollicitée est de 5 000 euros pour l'année 2012.

Celle accordée pour 2011 s'élevait à 5 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'intérêt de soutenir le fonctionnement du Relais Emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour 2012 une subvention auprès du Conseil Général, affectée au fonctionnement du Relais Emploi et d'un montant de 5 000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer tout document afférant à cette demande.

2. Convention annuelle avec l'AIPE pour les projets établis par la Commission Animation-Formation de l'AIPE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Intercommunale de la Petite Enfance – AIPE – gère un Relais Assistantes Maternelles et intervient dans ce cadre sur la commune de Rives.

Par ailleurs, l'AIPE organise aussi une Commission Animation-Formation, qui réunit des parents et des professionnels des diverses structures petite enfance (Moirans, St Jean de Moirans, Coublevie, Rives). A ce titre, une des deux Educatrices Jeunes Enfants participent aux réunions pour la structure rivoise La Ribambelle.

Cette commission élabore divers projets en direction des enfants de moins de 6 ans et/ou des parents et des professionnelles petite enfance.

Cette intercommunalité permet d'enrichir les réflexions menées mais facilite aussi la prise en charge financière des projets.

Il est nécessaire d'établir une convention avec l'AIPE pour déterminer le cadre de la participation financière que la Ville de Rives attribue, sur le budget de la Ribambelle, pour participer aux coûts des projets de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention avec l'Association Intercommunale Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Intercommunale Petite Enfance – AIPE – pour l'année 2012,

DIT QUE la somme prévue au Budget Prévisionnel 2012 est de trois cent cinquante euros et sera inscrite à l'article 6188 Autres frais divers du budget attribué à la structure La Ribambelle.

3. Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Pôle Emploi concernant le Relais Emploi Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un partenariat est établi entre le Relais Emploi Municipal et Pôle Emploi de Voiron.

Une convention a été établie en 2011, formalisant ce partenariat et les engagements de chaque partie.

L'objectif est d'accroître la qualité du service de proximité offert par le Relais Emploi aux demandeurs d'emploi.

Cette convention est basée sur la complémentarité des services des deux structures et devrait contribuer à la lisibilité de l'action menée par Pôle Emploi.

Pôle Emploi s'engage à mettre à disposition au Relais Emploi des informations économiques, de la documentation et le calendrier de ses prestations.

Il délocalise une partie de son offre de services à destination des demandeurs d'emploi, dans les locaux du Relais Emploi : accès aux offres et aux services à distance pole-emploi.fr, prestation d'accompagnement ou d'aide à la recherche d'emploi.

Il s'engage aussi à co-organiser avec le Relais Emploi des évènements, des temps de rencontres, visant à faciliter la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi de Rives.

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2011. Il est prévu qu'elle puisse être renouvelée par avenant, sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Ville et Pôle Emploi de Voiron,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Pôle Emploi de Voiron, et tous les documents afférents à sa mise en œuvre, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Demande de Monsieur Patrick NUGER pour avoir un retour sur l'activité du relais emploi.

VII. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 308 appartenant aux consorts BONVALLET.

La parcelle, cadastrée section AR n° 308 d'une superficie de 15 m², est située rue Sadi Carnot contre le bâtiment communal utilisé par la Croix Rouge. C'est un espace vert entretenu par la Commune depuis de nombreuses années. D'après les propriétaires, il s'agirait d'une omission lors d'une cession. Il est donc proposé au Conseil Municipal de l'acquérir à titre gracieux et de la classer dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'accord des consorts BONVALLET, héritiers de Madame Lucette DOUCET,

CONSIDERANT la nécessité de classer cette parcelle dans le domaine public pour régulariser la situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AR n° 308 à titre gratuit et de la classer dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec les consorts BONVALLET, ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux

2. Convention autorisant l'installation de défibrillateurs sur façade.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, rappelle que des défibrillateurs ont déjà été mis en place dans certains bâtiments communaux. Il propose aujourd'hui d'en implanter sur la voie publique, car la rapidité d'utilisation d'un défibrillateur permet d'augmenter la chance de survie en cas d'arrêt cardiaque.

Aussi, ce projet prévoit la pose de défibrillateurs sur des façades de bâtiments privés. Il convient donc d'obtenir l'accord des propriétaires et de formaliser cet accord par une convention. Les propriétaires en signant cette convention acceptent que leur propriété soit grevée d'une servitude d'utilité publique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions.

Il est précisé que ces conventions ne seront pas publiées au Bureau des Hypothèques de Saint Marcellin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT le projet d'installation de défibrillateurs sur la voie publique destinés à augmenter la chance de survie en cas d'arrêt cardiaque,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur Alain DEZEMPTTE, Maire de Rives à signer les conventions relatives à l'installation de défibrillateurs sur les façades des bâtiments privés.

DE NE PAS PUBLIER aux Bureau des Hypothèques lesdites conventions.

3. Opération de ravalement des façades.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme rappelle la délibération du 25 mai 2000 définissant le périmètre subventionné des façades, le plan de coloration et le guide technique.

Cette opération est en place et il y a lieu de renouveler le contrat avec le PACT Isère pour l'année 2012, prenant en compte le suivi administratif des ravalements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 mai 2000,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de l'opération de ravalement des façades précisant une rémunération de 360 euros HT par façade ayant fait l'objet d'une prescription architecturale.

IX. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Avenant n° 2-2011 à l'annexe 1-3 de la Convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Rives en date du 17 janvier 2007 - n° 2006-0323.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, rappelle la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et relative à la mise en déchetterie et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant n° 2-2011 à l'annexe 1-3 apporte la modification suivante à ladite convention :

- Mise en place d'une facturation semestrielle sur la base du « service fait » et non plus un fractionnement du montant annuel en deux sommes égales.
Le total annuel de la Redevance Spéciale de cet établissement reste inchangé.

L'ensemble des autres clauses, relatif à ce site et prévu dans la convention initiale en date du 17 janvier 2007, reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat initiale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et notamment son annexe 1-3 (et l'avenant 1-2009 en date du 01/07/2009 la modifiant) ;

VU le projet d'avenant n° 2-2011 à l'annexe 1-3 de la convention initiale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2-2011 modifiant l'annexe 1-3 de la convention de partenariat initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives.

. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

16 novembre 2011 – Signature d'une convention de collaboration avec Monsieur CHAN KEU pour un atelier illustration à l'Ecole Aimé CESAIRE et Pierre PERRET.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser 4 journées d'atelier à l'école Pierre PERRET et Aimé CESAIRE avec un illustrateur en amont du salon du 5 février 2012.

VU l'avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1455 euros TTC (mille quatre cent cinquante cinq euros) + 121.60 euros TTC (cent vingt et un euros soixante) de frais de déplacement et tous documents nécessaires à son application.

18 Novembre 2011.- Remboursement par la SMACL d'un sinistre (dommage électrique sur photocopieur).

Vu la déclaration de dommage électrique sur le photocopieur suite à un orage en date du 18 septembre 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

Vu le préjudice financier pour la commune de Rives,

Vu la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 464.90 euros déduction faite d'une franchise de 163.00 euros,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 16 novembre 2011, d'un montant de 464.90 euros (quatre cents soixante quatre euros quatre vingt dix centimes).

18 Novembre 2011. – Remboursement par la DAS de frais d’avocat (contentieux TEIXEIRA).

VU la déclaration d’un contentieux en date du 4 février 2011 auprès de ACJD/MMA - DAS service juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux TEIXEIRA,

Vu la note d’honoraires de Maître Albert, avocat de la Commune, qui s’élève à la somme de 358.80 euros T.T.C.,

CONSIDERANT le barème de remboursement établi par ACJD/MMA – DAS service juridique,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D’accepter le remboursement proposé par la société DAS, par chèque bancaire daté du 15 novembre 2011, d’un montant de 315.00 euros (trois cents quinze euros).

26 novembre 2011 – Signature d’une convention de collaboration avec Mademoiselle Cécile BECQ pour quatre rencontres en amont du salon du Livre.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d’organiser 4 rencontres lecture, en amont du salon du livre, à l’école Victor Hugo et l’école libération.

VU l’avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s’élève à la somme de 1454.93 euros TTC (mille quatre cent cinquante quatre euros quatre vingt treize) + les frais de déplacement selon les tarifs en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

3 décembre 2011 – Signature d’une convention de collaboration avec madame Albou TABART pour deux rencontres lecture suite au salon du livre.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d’organiser en partenariat avec le collège Robert Desnos, 2 journées rencontres lecture, suite au salon du livre.

VU l’avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de ces rencontres.
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s’élève à la somme de 128 euros TTC (Cent vingt huit euros) + les frais de déplacement selon les tarifs en vigueur et les frais d’hébergement et de repas pour 3 soirées et tous documents nécessaires à son application.

6 décembre 2011 – Signature de l’avenant n° 6 au contrat dommages aux biens souscrit auprès de la SMACL.

CONSIDERANT les modifications survenues dans les bases (vente, acquisitions, démolitions de bâtiments municipaux), il s’avère nécessaire de modifier, par la signature d’un avenant, la base des biens communaux assurée par la SMACL, du contrat dommages aux biens (superficies de bâtiments),

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D’accepter l’avenant n° 6 à la police "Dommages aux Biens" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue de réactualiser la superficie des bâtiments communaux assurée auprès de la SMACL suite aux ventes, acquisitions et démolitions de bâtiments réalisées durant l’année 2011 ; modifications ayant pour effet de porter la superficie totale du patrimoine municipal de 35509 m² à 36339 m².

6 décembre 2011 – Signature de l’avenant n° 4 au contrat au contrat véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL.

CONSIDERANT qu’il y a lieu de modifier la base assurée du contrat Véhicules à Moteur souscrit auprès de la SMACL, suite à des modifications du parc automobile de la Ville de RIVES,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D’accepter l’avenant n° 4 à la police "Véhicules à Moteur" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue :

- d’intégrer au contrat d’assurance les nouveaux véhicules acquis par la Ville au cours de l’année 2011 (3 véhicules légers et une tondeuse autoportée),
- de résilier les véhicules ne faisant plus partie du parc automobile de la ville (2 ventes),
- et de tenir compte de l’ancienneté des véhicules pour leur classement dans les différentes formules (tous risques – dommages – tiers).

Article 2 – De régler sur le budget communal, la somme correspondant à ces modifications du parc de véhicules assuré.

14 décembre 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°2 : Accessibilité voirie - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 18 octobre 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 21 octobre 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,
VU les cinq (5) candidatures remises aux Services Techniques le 14 novembre 2011,
SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées le 29 novembre 2011 et considérant que l'offre négociée présentée par la SA SCREG SUD EST, sise à COLOMBE (38690), est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « **Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°2 : Accessibilité voirie - Ville de Rives (38140)** » à la SA SCREG SUD EST, sise à COLOMBE (38690), pour un montant total (offre de base uniquement) de **88 000 euros Hors Taxes soit 105 248 euros Toutes Taxes Comprises.**

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

14 décembre 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°5 : Emplois partiels - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 18 octobre 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 21 octobre 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,
VU les six (6) candidatures remises aux Services Techniques le 14 novembre 2011,
SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées le 30 novembre 2011 et considérant que l'offre négociée présentée par la SA SCREG SUD EST, sise à COLOMBE (38690), est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « **Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°5 : Emplois partiels - Ville de Rives (38140)** » à la SA SCREG SUD EST, sise à COLOMBE (38690), pour un montant total de **13 600 euros Hors Taxes soit 16 265,60 euros Toutes Taxes Comprises.**

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

19 décembre 2011 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (véhicule 803 BJK 38 endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 21 Septembre 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, (véhicule 803 BJK 38 endommagé),

VU le préjudice financier pour la commune de RIVES,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 128.00 Euros correspondant au remboursement des réparations du véhicule endommagé,

L'EMAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 6 décembre 2011, d'un montant de 128.00 euros (cents vingt-huit euros).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de décaler les Conseils Municipaux au 2^{ème} jeudi de chaque mois afin de permettre aux délégués à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de participer aux Conseils Communautaires qui interviennent aussi les 1^{er} jeudi de chaque mois. Il faudra avertir la Maison des Jeunes et de la Culture qui organise souvent son Conseil d'Administration le 2^{ème} jeudi du mois.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20 Heures 34.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,